



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DUTHU Alexandra
Téléphone : 03 85 21 97 95
Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
Haut Bugey Agglomération
57 rue René Nicod
CS 80502
01117 Oyonnax cedex

V/Réf :
Affaire suivie par : Haut Bugey Agglomération

N/Réf : CM/MB/AD 24-276

Mâcon, le 12 août 2024

**Objet : Elaboration du PLU
Commune d'Aranc**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 15 mai 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de la commune d'Aranc.

La commune d'Aranc est située dans les aires géographiques de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) "Bois du Jura" et de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Comté".

Elle appartient également aux aires de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) viticole "Coteaux de l'Ain" et des Indications Géographiques Protégées agroalimentaires "Gruyère" et "Volailles de l'Ain".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des AOC, AOP et IGP présentes sur le territoire communal est à mettre à jour dans les documents du projet suivant la liste figurant ci-dessus.

La collectivité affirme sa volonté de préserver les espaces agricoles et les bonnes conditions d'exploitation agricole. Le développement de l'habitat communal n'est pas justifié au travers des documents et la croissance démographique a été limitée les dernières années (0,1 % par an entre 2014 et 2020). Des projections quant à l'évolution de la population auraient donc été nécessaires.

Néanmoins, les possibilités de densification du tissu urbain ont bien été prises en compte. Il en ressort que les possibilités de mutation (réhabilitation des logements vacants et changements de destination) pourraient permettre la création de 8 logements. De plus, 5 dents creuses ont été identifiées pour une surface de 4288 m², sur lesquels 5 logements sont envisagés. Deux ténements identifiés disposent d'une surface (1000 m² et 1611 m²) il pourrait être envisagé une densité de construction plus importante, via notamment la mise en place d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) permettant d'assurer une urbanisation organisée.

Une zone 1 AU (à urbaniser) est créée en extension de l'enveloppe urbaine pour une surface de 2437 m². Celle-ci est encadrée par une OAP qui prévoit la réalisation de 4 logements. La zone sélectionnée se compose d'une partie pré et d'une partie boisée. Elle est toutefois localisée de manière pertinente, proche des constructions existantes et son aménagement n'aura qu'un impact modéré sur l'activité agricole.

Le zonage au travers d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limités) classé Ncm de la partie du projet de cité médiévale de Montcornelles faisant l'objet de prévisions d'aménagements (4,6 ha) paraît cohérent.

L'INAO demande que les parcelles agricoles exploitées (et le plus souvent déclarées à la PAC) qui ont été zonées en N soient reclassées en A (agricole) afin de préserver leur vocation à moyen et long terme s'il n'y a pas de contrainte environnementale particulière sur ces secteurs.

L'INAO vous remercie de bien vouloir prendre les observations ci-dessus en considération.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où il prévoit une consommation d'espace raisonnable et n'a pas d'incidence significative sur les AOC, AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 01